mazars

61, RUE HENRI REGNAULT
92075 – LA DEFENSE CEDEX

AGOSPAP – ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PARISIENNES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS NANTERRE B 784 824 153

AGOSPAP – Association pour la Gestion des Œuvres Sociales du Personnel des Administrations Parisiennes

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
N° SIREN : 323 857 177

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'AGOSPAP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les

informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes,

Mazars

Paris La Défense, le 3 juin 2022



Signature numérique de Aurelie JOUBIN

Aurélie JOUBIN

AGOSPAP

Bilan Actif

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Concessions brevets droits similaires	892 196	503 571	388 626	368 477
	Immobilisations incorporelles en cours				10 764
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	562 725	494 712	68 013	138 232
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Autres immobilisations financières	117 484		117 484	117 484
	TOTAL (I)	**1 572 405**	**998 283**	**574 122**	**634 957**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements	43 644		43 644	71 383
	Marchandises	65 477		65 477	312 754
	Avances et Acomptes versés sur commandes	110 044		110 044	180 495
	CREANCES				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 926 840	168 480	1 758 361	1 760 670
	Autres créances	244 387		244 387	347 472
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	12 166 537		12 166 537	13 170 965
COMPTES DE REGULARISATI	Charges constatées d'avance	466 935		466 935	473 168
	TOTAL (II)	**15 023 864**	**168 480**	**14 855 385**	**16 316 908**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecarts de conversion actif (V)				
	TOTAL ACTIF (I à V)	**16 596 269**	**1 166 762**	**15 429 507**	**16 951 864**

AGOSPAP

Bilan Passif

		31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres Ville de Paris	**2 383 678**	**519 690**
	Fonds propres AP-HP	**6 091 162**	**1 177 587**
	Réserve projet associatif AP-HP	**168 892**	**168 892**
	Total Fonds propres avec droit de reprise	**8 643 732**	**1 866 169**
	Réserves	**1 285 294**	**1 285 295**
	Report à nouveau	**0**	
	Excédent ou déficit de l'exercice	**-1 716 901**	**6 777 563**
	Total des fonds propres (situation nette)	**8 212 126**	**9 929 027**
	Subventions d'investissement		**11 060**
	Total des autres fonds propres		**11 060**
	Total des autres fonds propres	**8 212 126**	**9 940 087**
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	**925 066**	**1 042 573**
	Total des provisions	**925 066**	**1 042 573**
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	**1 048 476**	**1 513 846**
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**2 153 621**	**1 954 026**
	Dettes fiscales et sociales	**1 197 452**	**1 179 498**
	DETTES DIVERSES		
	Autres dettes	**181 395**	**258 708**
	Produits constatés d'avance	**1 711 372**	**1 063 126**
	Total des dettes	**6 292 315**	**5 969 204**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**15 429 507**	**16 951 864**
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	**-1 716 900,92**	**6 777 563,05**
	(1) dont à moins d'un an	6 292 315	5 969 204

AGOSPAP

Compte de résultat 1/2

		31/12/2021	31/12/2020
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	839 963	1 120 620
	Dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	7 945 641	7 352 586
	Dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	27 444 332	30 310 112
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	201 823	99 211
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	13 589	265 058
	Total des produits d'exploitation	**36 445 347**	**39 147 587**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	9 600 552	3 010 788
	Variation de stock	247 277	77 076
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock	27 739	661
	Autres achats et charges externes	15 480 695	14 060 440
	Impôts, taxes et versements assimilés	248 833	270 304
	Salaires et traitements	2 065 615	2 195 221
	Charges sociales	1 010 926	1 088 304
	Dotation aux amortissements et dépréciations	257 331	160 375
	Dotation aux provisions	67 082	145 737
	Aide Financières	9 134 457	
	Autres charges	45 296	11 389 117
	Total des charges d'exploitation	**38 185 804**	**32 398 023**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1 740 456**	**6 749 565**

Reclassement des prestations sociales en aide financière sur l'exercice 2021.

AGOSPAP

Compte de résultat 2/2

		31/12/2021	31/12/2020
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1 740 456**	**6 749 565**
PRODUITS FINANCIERS	De participation D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 001	4 768
	Total des produits financiers	**5 001**	**4 768**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 711	2 112
	Total des charges financières	**2 711**	**2 112**
	RESULTAT FINANCIER	**2 290**	**2 656**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**-1 738 167**	**6 752 220**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	40 469	7 069
	Sur opérations en capital	11 060	39 759
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	34 774	
	Total des produits exceptionnels	**86 304**	**46 828**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	65 038	21 485
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Total des charges exceptionnelles	**65 038**	**21 485**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**21 266**	**25 343**
	Total des produits	**36 536 652**	**39 199 183**
	Total des charges	**38 253 553**	**32 421 620**
	EXCEDENT ou DEFICIT	**-1 716 901**	**6 777 563**

AGOSPAP

Annexe au bilan et au compte de résultat

Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

L'AGOSPAP association à vocation sociale à but non lucratif (loi de 1901) a pour objet de mettre en œuvre et de gérer de façon paritaire entre les représentants des Collectivités territoriales parisiennes et de l'AP-HP et les représentants des personnels de ces administrations, l'action sociale, socioculturelle, sportive et de loisirs en faveur des personnels relevant des établissements adhérents.

Les prestations proposées par l'AGOSPAP se répartissent en cinq domaines :

- Les prestations sociales, qui sont listées en annexe 1,
- Les vacances pour les adultes et les familles,
- Les vacances pour les enfants et les adolescents,
- L'arbre de Noël,
- Les loisirs et le sport.

Ses actions sont financées par une subvention des administrations et par la participation des ouvrants droit bénéficiaires. L'Arbre de Noël et les prestations sociales sont entièrement subventionnées.

L'AGOSPAP est en conformité avec le règlement n°2018-06 de l'ANC relatif à la comptabilité des associations homologué par arrêté publié au JO du 30 décembre 2018 et les articles du Code de Commerce L.612-1 à 5, R.612-1 à 7, L.123-12 à 24 et R.123-172 à 199-1 et les textes relatifs aux activités de Tourisme.

1. PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables de permanence des méthodes ont été appliqués, ainsi que les principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.
La continuité d'exploitation dépend de la poursuite des conventions AP-HP et Ville de Paris, qui peuvent être résiliées en cas de non-respect par l'AGOSPAP de ses obligations, tel que définies par les conventions.
Nouvelles conventions provisoires de 18 mois à la demande de la Ville du 01 juillet 2021 au 31 Décembre 2022.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Nouvelle année de crise Covid avec un fort impact sur l'activité de l'Agospap (Vacances, colos et loisirs)
L'Agospap a poursuivi ses activités en 100 % télétravail pendant 7 mois, reprise sur site le 9 juin 2021, réouverture au public le 14 juin 2021. Toutes les prestations sont accessibles soit directement en ligne, soit par l'envoi par mail des pièces nécessaires aux inscriptions et demandes de prestations sociales.
Les restrictions sanitaires ont cependant pesé fortement sur l'offre.
Pour les loisirs, le site de vente en ligne de billetterie a été déconnecté pendant plus de 7 mois.
Pour les vacances, de nombreux départs ont dû être annulés, soit du fait des confinements et interdictions de déplacement, soit du fait de prestataires qui n'ont pas ouvert leurs hébergements. Les ouvrants droits ont été intégralement remboursés de leurs règlements dans les jours suivants les annulations.
Pour les colos, les sessions d'hiver et de printemps ont été annulées. L'offre a été fortement réduite sur les autres sessions avec notamment la suppression des séjours à l'étranger.
Plus de commandes de jouets, offre exclusivement en Carte cadeau/Abonnement/Chèque Lire.
Le spectacle de Noël du Cirque Phenix a pu se tenir en 2021.
Les prestations sociales ont pu être traitées au fil des demandes.
A la demande de l'AP-HP, une prestation exceptionnelle a été délivrée sous forme de chèques vacances ANCV. Le financement sera repris sur le résultat de 2020.

AGOSPAP

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES AUX DIFFERENTS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1. CHANGEMENTS COMPTABLES

NEANT

3.2. IMMOBILISATIONS

Les méthodes de définition, d'évaluation et de comptabilisation des actifs sont appliquées selon la réglementation des actifs, à compter du 1er janvier 2005.

3.2.1. Amortissements et provisions sur actif immobilisé

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé en fonction de la nature des biens, selon le mode linéaire :

- Installations et agencements.....1 à 8 ans
- Matériel de bureau.....2 à 5 ans
- Logiciels, licences2 à 5 ans
- Matériel informatique.....2 à 5 ans
- Mobilier de bureau.....2 à 10 ans

3.2.2. Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés pour le montant versé

3.3. CREANCES DOUTEUSES

La provision pour dépréciation est établie selon les critères suivants

- Provision à 100 % : agents dont la dette remonte à 2019 ou avant.
- Provision à 75 % : agents dont la dette concerne l'exercice 2020.
- Provision à 50 % : agents dont la dette concerne l'exercice 2021.

4. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

4.1. IMMOBILISATIONS

4.1.1. Immobilisations brutes

Intitulés	Valeur brute au 01-janv-21	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31-dec-21
Immobilisations incorporelles				
Logiciel Amaris	404 341	0	404 341	0
Logiciel divers	351 480	138 000	133 433	356 048
Logiciel V12	469 621	66 528	0	536 149
TOTAL I	**1 225 442**	**204 528**	**537 774**	**892 196**
Immobilisations corporelles				
Installations, aménagements divers	249 033	0	10 513	238 520
Matériel de bureau	217 835	0	206 213	11 622
Matériel informatique	292 519	2 733	87 211	208 040
Mobilier de bureau	108 133	0	3 590	104 543
TOTAL II	**867 520**	**2 733**	**307 528**	**562 725**
Avances et acomptes versés sur commandes	10 764	0	10 764	0
TOTAL III	**10 764**	**0**	**10 764**	**0**
Immobilisations financières				
Dépôt et cautionnements versés	117 484	0	0	117 484
TOTAL IV	**117 484**	**0**	**0**	**117 484**
Total immobilisations	**2 221 209**	**207 261**	**856 066**	**1 572 404**

4.1.2. Amortissements et provisions sur immobilisations

Intitulés	Amortissements au 01-janv-21	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements au 31-dec-21
Immobilisations incorporelles				
Logiciel Amaris	404 341	0	404 341	0
Logiciel divers	347 920	20 952	133 433	235 439
Logiciel V12	104 703	163 428	0	268 131
TOTAL I	**856 964**	**184 380**	**537 774**	**503 571**
Immobilisations corporelles				
Installations, aménagements divers	185 444	38 543	10 513	213 474
Matériel de bureau	215 186	2 338	206 213	11 311
Matériel informatique	241 862	25 588	87 211	180 238
Mobilier de bureau	86 796	6 484	3 590	89 689
TOTAL II	**729 288**	**72 952**	**307 528**	**494 712**
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
TOTAL III	**0**	**0**	**0**	**0**
Total amortissements et provisions	**1 586 253**	**257 331**	**845 302**	**998 283**

4.1.3. Valeur nette comptable des immobilisations

Intitulés	Valeur brute au 01-janv-21	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable au 31-Déc-21
Immobilisations incorporelles			
Logiciel Amaris	0	0	0
Logiciel divers	356 048	235 439	120 608
Logiciel V12	536 149	268 131	268 017
TOTAL I	**892 196**	**503 571**	**388 626**
Immobilisations corporelles			
Installations, aménagements divers	238 520	213 474	25 047
Matériel de bureau	11 622	11 311	311
Matériel informatique	208 040	180 238	27 802
Mobilier de bureau	104 543	89 689	14 854
TOTAL II	**562 725**	**494 712**	**68 013**
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0
TOTAL III	**0**	**0**	**0**
Immobilisations financières			
Dépôt et cautionnements versés	117 484	0	117 484
TOTAL IV	**117 484**	**0**	**117 484**
Total	**1 572 404**	**998 283**	**574 122**

4.1.4. Immobilisations financières

Ce poste qui s'élève à 117 k€ est principalement composé :

- Pour 69 k€ de dépôt de garantie pour les locaux
- Pour 5 k€ de caution de réservation « Vacances »
- Pour 43 k€ de caution UNAT, au titre de la garantie opérateur de voyages

4.2. STOCKS

Rubriques	Valeurs brutes 31/12/20	Valeurs brutes 31/12/21	Variation des stocks
Stock fournitures de bureau	71 383	43 644	27 739
Stock billetterie	12 145	0	12 145
Stock Billetterie France Billet	227 686	39 360	188 325
Stock Billetterie UGC	70 026	22 617	47 410
Stock chèques mariés-pacses	73	293	-220
Stock chèques naissances	0	0	0
Stock livres retraités	2 824	3 206	-382
Total	**384 137**	**109 120**	**275 017**

Les stocks sont valorisés au prix d'achat.

4.3. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES – AUTRES CREANCES

Les créances clients et comptes rattachés soit 1 927 k€ (1 981 k€ en 2020) correspondent essentiellement :

- Aux créances clients pour 544 k€ (722 k€ en 2020), dépréciées pour 168 k€
- À la facturation à établir aux établissements conventionnés 1 347 k€ (1 195 k€ en 2020)
- Aux commissions sur chiffre d'affaires à percevoir des prestataires « Vacances » des opérations « réductions partenaires » conformément aux contrats à effet au 1er janvier 2021 pour 36 k€ (64 k€ en 2020).

Le poste « Autres créances et avances diverses » qui s'élève 244 k€ (344 k€ en 2020) correspond principalement :

- Aux avoirs à recevoir pour le secteur « Frais généraux » pour 19 k€
- Aux créances sur le secteur « Loisirs » pour 219 k€ (34 k€ en 2020)
- Aux produits à recevoir liés au bon CAF 3 k€
- Aux produits à recevoir sur les remboursements des formations effectuées pour 3 k€

4.4. PLUS VALUES LATENTES SUR VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Néant

4.5. PCHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Ce poste dont le montant s'élève à 467 k€ (473 k€ en 2020) concerne principalement :

- Les dépenses engagées en 2021 pour la saison Hiver 2022 du secteur « Vacances » pour 225 k€.
- Les dépenses engagées en 2021 pour la saison Hiver 2022 du secteur « Colos » pour 4 k€.
- Des frais généraux pour 238 k€ correspondant :
 - Aux loyers du premier trimestre 2022 facturés en 2021 pour 102 k€
 - À des frais d'entretien, de maintenance, d'hébergement informatiques et d'assurances facturées en 2021 mais concernant l'année 2022 pour 136 k€.

4.6.FONDS PROPRES

4.6.1. Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres avec droit de reprise - Ville	519 690	1 863 988			**2 383 678**
Fonds propres avec droit de reprise - AP-HP	1 177 587	4 913 574			**6 091 161**
Réserve projet associatif AP-HP	168 892				**168 892**
Réserves	1 285 294				**1 285 294**
Report à nouveau	0				**0**
Excédent ou déficit de l'exercice	6 777 563	-6 777 563	-1 716 901		**-1 716 901**
Subventions d'investissement - AP-HP	0				**0**
Subventions d'investissement Ville	11 061			11 061	**0**
Provisions réglementées	0				**0**
TOTAL	**9 940 087**	**0**	**-1 716 901**	**11 061**	**8 212 125**

4.7. PROVISIONS

Rubriques et postes	Montant au 31/12/2020	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Montant au 31/12/2021
Provisions pour risques	0			0
Provisions pour engagement retraite	1 042 573		117 507	925 066
Provisions pour dépréciation des immobilisations	0			0
TOTAL	**1 042 573**	**0**	**117 507**	**925 066**

4.7.1. Provisions pour risques :

Néant

4.7.2. Provisions pour engagement retraite :

La provision pour charges, comptabilisée à compter du 31 décembre 1995 pour couvrir l'engagement de l'Association vis-à-vis de ses salariés en matière de retraite a été réajustée au 31 décembre 2021 à 925 k€.

L'engagement est évalué suivant une méthode actuarielle qui intègre pour l'essentiel les éléments de calcul suivants :

- Obligations sociales relevant de la convention du Tourisme Social et Familial
- Taux de probabilité du personnel d'atteindre l'âge de 63 ans
- Taux de probabilité de présence du personnel de l'Agospap
- Taux pour le personnel âgé de 50 ans et + : 100%
- Taux d'augmentation des salaires : 1,1%
- Taux d'actualisation : 0,98 (0,34 en 2020)

4.7.3. Provisions pour actif circulant :

La provision pour dépréciation des créances douteuses, 168 k€ (220 k€ en 2020) concerne :

- Le secteur « Loisirs » pour 0 k€ (1 k€ en 2020)
- Le secteur « Colos » pour 43 k€ (52 k€ en 2020)
- Le secteur « Vacances » pour 23 k€ (34 k€ en 2020)
- Les frais généraux pour 102 k€ (98 k€ en 2020) 98 K€ de pénalités de retard facturées à la société CASTELIS, 4 K€ de créance impayée de la société Touristra et Costa croisière
- Les prestations sociales pour 0 k€ (35 k€ en 2020)

4.8. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Ce poste s'élève à 2 154 k€ au 31 décembre 2020 par rapport à 1 954 k€ au 31 décembre 2020.
Il se décompose principalement en :

- Dettes fournisseurs pour 1 610 k€ (1 666 k€ au 31 décembre 2020)
- Billetterie loisirs, factures non parvenues pour 56 k€ (1 k€ en 2020)
- Vacances, factures non parvenues pour 249 k€ (48 k€ en 2020)
- Prestations sociales, factures non parvenues pour 112 k€ (108 k€ en 2020)
- Arbre de noël, factures non parvenues pour 4 k€ (1 k€ en 2020)
- Colos, factures non parvenues pour 67 k€ (75 k€ en 2020)
- Fonctionnement, factures non parvenues pour 56 k€ (55 k€ en 2020)

4.9. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 711 k€ (1 063 k€ en 2020) et correspondent principalement à :

- Des séjours « Vacances » pour l'hiver 2022 pour 981 k€ (659 k€ en 2020)
- Des séjours « Colos » pour la session de février 2022 pour 217 k€ (166 k€ en 2020)
- La subvention CESU 2021 non consommé pour 513 k€ (239 k€ en 2020)

4.10. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier figurant au compte de résultat qui s'élève à +2 k€ (+ 3 k€ en 2020) se décompose en 5 k€ de produits financiers et 3 k€ de charges financières.
Les produits financiers sont composés des revenus sur des placements financiers. Les charges financières correspondent aux frais liés aux prêts au bénéfice des agents de l'AP-HP

4.11. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de + 21 k€ (25 k€ en 2020) se décompose en :

86 k€ de produits exceptionnels composés principalement de :

- 11 k€ Correspondant à la quote-part de subvention d'investissement de la Ville de Paris liée au déménagement virée au compte de résultat
- 35 k€ Reprise de provision pénalité UP
- 18 k€ Litige Chic Planet
- 17 k€ Solde compte GO Voyages
- 1 K€ Pénalités Parthena
- 4 k€ D'ajustement de comptes et de chèques périmés

65 k€ de charges exceptionnelles composées principalement de :

- 1 k€ De régularisation des comptes clients
- 43 k€ Décision de perte UP et Bourse des vols
- 21 k€ De charges non refacturables aux agents

5. ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant

6. PERSONNEL ET DIRIGEANTS

6.1. Rémunération des dirigeants

Conformément aux statuts, les trois plus hauts dirigeants de l'association sont le président, le vice-président et le trésorier. Comme tous les membres du Conseil d'administration, ils ne perçoivent aucune rémunération au titre de cette fonction. Des remboursements de frais peuvent être opérés dans le cadre de leur mission (repas, hébergement, transport), tout particulièrement lors des visites des centres « Colos ». Ils se sont élevés, pour l'ensemble des administrateurs, à 0 k€ (10 k€ 2020).

6.2. Rémunérations

La moyenne mensuelle brute des cinq plus hauts salaires, calculée sur la base annuelle au 31 décembre 2021, s'élève à 6 310 € (6 163 € en 2020).

6.3. Effectifs

L'effectif des permanents, contrats à durée déterminée exclus s'élève à : 46 salariés au 31 décembre 2021 (49 en 2020) et se décompose de la manière suivante :
Cadres : 15 -Agents de maîtrise : 20 – Employés : 11.

7. AUTRES INFORMATIONS

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes de 2021 s'élèvent à 27 k€.

8. EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant

mazars

61, RUE HENRI REGNAULT
92075 – LA DEFENSE CEDEX

AGOSPAP – ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PARISIENNES

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

AGOSPAP – Association pour la Gestion des Œuvres Sociales du Personnel des Administrations Parisiennes

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
N° SIREN : 323 857 177

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Membres,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs.

Convention entre l'AGOSPAP et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP)

Personnes concernées : L'AP-HP représentée par Monsieur Martin HIRSCH, directeur général et l'AGOSPAP représentée par Monsieur Christian NICOLAS, président.

Nature et Objet de la convention : Il s'agit d'une convention qui définit les engagements réciproques de chacune des parties permettant la réalisation d'un schéma stratégique pluriannuel au bénéfice des personnels ouvrants droits de l'AP-HP, de leur famille et de leur ayants droit dans le cadre des orientations de politique sociale définies dans le plan stratégique 2021-2025 de l'AP-HP et de son projet social et professionnel.

Modalités :

- En date du 23 novembre 2021, un avenant N°1 à la convention a été conclu avec l'AP-HP ayant pour objet de formaliser l'opération chèques vacances (ANCV) mise en place entre les parties en mai 2021 pour gratifier les personnels de l'AP-HP mobilisés par la troisième vague COVID.

 ➔Le coût de ce dispositif est de 6.612.840€, hors les éventuels ajustements.

- En date du 25 décembre 2021, un avenant N°2 à la convention a été conclu avec l'AP-HP ayant pour objet de faire évoluer le mode de calcul de la contribution de fonctionnement. La contribution de fonctionnement s'exprime en pourcentage de la masse salariale incluant le personnel médical et non médical bénéficiaire, soit 0,50% de la masse salariale chargée sur la base du compte financier N-2. Dans cette base de calcul, l'avenant précise qu'un retraitement supplémentaire est effectuée afin de déduire de l'assiette 2020 de la masse salariale, les mesures liées au Ségur de la Santé (revalorisations indiciaires Cti* pour le personne non médical, IESPE** pour le personnel médical).

Convention entre l'AGOSPAP et la Ville de Paris

Personnes concernées : La ville de Paris représentée par Madame Anne HIDALGO, maire de Paris et l'AGOSPAP représentée par Monsieur Christian NICOLAS, président.

Nature et Objet de la convention : Il s'agit d'une convention qui définit les engagements réciproques de chacune des parties permettant la réalisation des orientations de la ville de Paris au bénéfice des agent.e.s de la Ville de Paris et de leurs ayants droits.

Modalités : Afin de mettre en œuvre les objectifs prévus par la convention, la Ville de Paris verse à l'AGOSPAP une subvention annuelle de fonctionnement forfaitaire (6.742.586€ annuels).

Le Commissaire aux comptes
Mazars

Paris-La Défense, le 03 juin 2022

Signature
numérique de
Aurelie JOUBIN

Aurélie JOUBIN